

COMITÉ DE DISCIPLINE

Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 7 décembre 2009

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, sis au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président:

M^e Patrick de Niverville

Membres :

M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages

Procureur du syndic :

M^e Claude G. Leduc

RÔLE

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

c.

Lee Anne Caron, courtier en assurance de dommages (inactif)

N^o: 106020

Plainte n^o 2009-07-01(C)

(Audition des représentations sur sanction)

Nature de la plainte :

- 4 chefs pour avoir fait défaut de payer à l'assureur les primes perçues pour lui (*article 28 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 6 chefs pour s'être approprié, pour ses fins personnelles, des sommes qui lui ont été confiées dans l'exercice de son mandat (*article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 2 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un autre représentant (*article 32 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de veiller à ce que les dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements (*article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à une correspondance provenant du syndic (*article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288